

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET DROITS SOCIAUX

▶ Arrêt de travail / Congés maternité et paternité

Ils dépendent du terme de l'accouchement et du poids du bébé.

Avant 22 SA et si votre bébé pèse moins de 500g, il n'y a pas de congé maternité. Le médecin peut établir un arrêt de travail qui ouvre droit à une indemnisation par l'assurance maladie. Le père, quant à lui, peut bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence pour événement familial. Le nombre de jours accordés dépend de l'employeur ou des conventions collectives.

Après 22 SA ou si votre bébé pèse au moins 500g, le congé maternité habituel est accordé dans sa totalité. Le nombre de semaines attribuées dépend du rang de naissance de l'enfant.

Cette grossesse sera prise en compte par la sécurité sociale pour le calcul des congés maternité ultérieurs (notamment pour les congés supplémentaires pour le 3^e enfant).

Le congé paternité légal est ouvert à tout salarié et aux pères demandeurs d'emploi ou stagiaires de la formation professionnelle. Certains employeurs accordent ce congé sans préavis compte tenu du caractère inattendu de cette naissance particulière. Néanmoins, légalement, le salarié doit avertir son employeur au moins un mois avant le début de son congé et indiquer sa date de reprise.

▶ Votre prochaine déclaration d'impôts

Si vous avez déclaré votre enfant à l'état civil et obtenu « un acte d'enfant sans vie », vous pouvez déclarer votre enfant aux impôts pour l'année de l'accouchement. En revanche, cet enfant ne devra plus être mentionné sur la déclaration des revenus de l'année suivante.

▶ La prime de naissance

Celle-ci peut être versée par la CAF sous condition de ressources et si l'accouchement a eu lieu à compter du 1^{er} jour du mois civil qui suit le 5^e mois de grossesse.

Un certificat de grossesse interrompue vous sera remis pendant votre séjour ; des photocopies doivent être envoyées aux différentes caisses (caisse d'assurance maladie, CAF, mutuelle, etc.)

Des courriers « automatiques » sont envoyés par la CAF, l'organisme d'assurance maladie ou la PMI, durant les semaines voire les mois qui suivent l'accouchement. Leur réception est souvent douloureuse car leur formulation ne tient pas compte de ce que vous venez de vivre.

Personnes référentes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Représentants du culte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ENFANT NÉ SANS VIE ET DEUIL PÉRINATAL

Informations médicales & Démarches administratives



Vous allez donner naissance à un enfant sans vie, suite à une interruption médicale de grossesse ou parce que votre grossesse s'est arrêtée spontanément. Vous vivez une situation de deuil, toute l'équipe soignante souhaite vous accompagner et se tient à votre disposition. Ce livret a été écrit à votre intention. Plusieurs temps de rencontres vous seront proposés par les différents professionnels afin de répondre à vos questions tout au long de cette période mais également dans les mois à venir.

AVANT L'ACCOUCHEMENT

Nous vous expliquerons la prise en charge de votre accouchement. Vous pourrez ainsi exprimer vos attentes, échanger sur vos inquiétudes et, vos interrogations.

Vos choix seront consignés dans votre dossier et pourront évoluer tout au long de votre cheminement.

COMMENT VA SE PASSER L'ACCOUCHEMENT ?

Dans la majorité des cas, il s'agit d'un accouchement par les voies naturelles. Une prise en charge de la douleur la mieux adaptée à la situation sera mise en place.

La personne de votre choix pourra rester auprès de vous, (sauf si l'équipe médicale demande que votre accompagnant s'absente temporairement).

LA RENCONTRE AVEC VOTRE BÉBÉ

Vous pouvez prendre le temps de réfléchir à l'accueil que vous souhaitez pour votre bébé. L'équipe s'en occupera, le lavera, l'habillera et vous le présentera si vous le souhaitez, ainsi qu'aux membres de votre famille.

La sage-femme de salle de naissance peut vous préparer à cette rencontre en vous décrivant l'aspect de votre bébé.

Vous serez libres de vous recueillir auprès de lui seul, en famille ou avec un membre de l'équipe.

Des souvenirs comme des photographies, des empreintes, un bracelet de naissance, un carnet de santé seront faits et mis à votre disposition dans le dossier médical. Vous aurez la possibilité de réaliser vous-même des photos et de fournir des vêtements. Vous pourrez également lui laisser des souvenirs.

Il sera ensuite transféré au service mortuaire où vous pourrez continuer à aller le voir durant les 10 jours suivant l'accouchement.

VOTRE SÉJOUR

La durée de votre hospitalisation dépendra de votre état de santé et de vos souhaits. Le plus souvent, elle varie de 1 à 3 jours. Dans la mesure du possible, un accompagnant peut rester auprès de vous.

C'est un moment de transition avant le retour à la maison durant lequel il ne faut pas hésiter à poser toutes les questions que vous souhaitez aux professionnels qui vous ont accompagnés pendant la grossesse. Ils vous soutiendront dans cette autre étape. Un suivi psychologique vous sera proposé. Vous pourrez également aborder différentes questions concernant l'avenir immédiat (retour à la maison, attitude envers les autres enfants s'il y en a, relations avec la famille et l'entourage, reprise du travail...).

L'équipe médicale peut être amenée à reparler du déroulement de votre grossesse afin de rassembler un maximum d'éléments permettant d'aider à trouver une explication éventuelle, lors de décès foetal inopiné.

Différents examens pourront être proposés (autopsie, caryotype etc.). Ces examens sont minutieux et prennent du temps. Les résultats seront disponibles après environ 3 mois. Par la suite, vous pourrez revoir les professionnels qui vous ont accompagnés pendant la grossesse. La poursuite du suivi psychologique sera organisée. Et un rendez-vous de synthèse à distance, souvent en binôme, vous sera proposé par l'équipe obstétricale et pédiatrique.

POSSIBILITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELIGIEUX

Des lieux de recueillement sont à votre disposition. Vous pouvez soit contacter un représentant de votre culte, soit demander au personnel de le faire pour vous.

Si vous souhaitez plus d'informations

- ▶ Documents et renseignements sur le site rpna.fr



L'INSCRIPTION DE L'ENFANT DANS L'HISTOIRE DE VOTRE FAMILLE

Les assistantes sociales vous rencontreront avant ou après l'accouchement pour pouvoir répondre à toutes vos questions et vous aider dans toutes ces démarches.

Après le terme de 14 semaines d'aménorrhée révolues, un certificat médical d'accouchement vous sera automatiquement délivré. Ce certificat vous permettra : de faire établir, si vous le souhaitez, un acte d'enfant né sans vie par le service des décès de l'état civil de la Mairie de votre lieu d'accouchement.

- Cet acte permet d'établir une filiation. Un ou des prénom(s) peuvent être donnés, ainsi qu'un nom qui peut être soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms.

L'inscription au registre de l'état civil n'est soumise à aucun délai dans le temps : vous pouvez ainsi prendre le temps de la réflexion et réaliser cette démarche ultérieurement (les documents nécessaires sont conservés dans votre dossier médical).

- Cependant l'acte d'enfant né sans vie est indispensable si vous souhaitez réaliser les obsèques vous-même et pour la déclaration d'impôt.

▶ Inscription dans le livret de famille

Vous pouvez, quand vous le souhaitez, inscrire votre enfant dans votre livret de famille. Si vous n'en avez pas, la mairie pourra vous en délivrer un.

▶ Organisation des obsèques

Deux possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez décider d'organiser les obsèques de votre enfant, il ne s'agit nullement d'une obligation. Selon la réglementation, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de l'accouchement pour prendre votre décision (période prorogée à 4 semaines en cas d'autopsie). Si vous souhaitez organiser des obsèques, vous pourrez contacter la société des pompes funèbres de votre choix. L'assistante sociale pourra vous informer sur le coût des obsèques ainsi que sur les aides financières possibles (de nombreuses mutuelles prévoient un forfait "obsèques").

Si vous préférez laisser le soin à l'établissement d'organiser les obsèques, L'hôpital procédera à une crémation collective. Il n'est pas possible d'y assister. Les cendres seront dispersées dans un espace dédié où vous pourrez ensuite vous recueillir.